



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Signalé

Amiens, le 01 octobre 2012

Le RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Madame et messieurs les Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale de l'Oise, de
l'Aisne et de la Somme

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Rectorat

Division du budget et du contrôle
de gestion

Dossier suivi par :
Monsieur Saïd MEDDAH
Coordonnateur Académique Paye

Tél. 03 22 82 69 33

Mél : said.meddah@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Nouveau régime social et fiscal des heures supplémentaires.

Référence : Loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative 2012.

Le dispositif TEPA (loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) prévoyait, à compter du 1^{er} octobre 2007, la réduction des cotisations et contributions applicables aux heures supplémentaires.

La loi de finances rectificative pour 2012 adoptée le 31 juillet 2012 a abrogé cette disposition.

L'article 3 de la loi du 16 août 2012 citée en référence modifie le régime social et fiscal des heures supplémentaires.

Aussi, aux termes de cette loi, je vous informe que les dispositions de ce nouveau régime social et fiscal s'opèrent en deux temps :

- A compter du 1er août 2012, les rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires sont désormais assujetties à l'impôt sur le revenu.
- A compter du 1er septembre 2012, les rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires n'ouvrent plus droit à réduction de cotisations salariales.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie,


P. GUIDET